

REGLEMENT 2020 DU TRAIL DU PAYS D'ORTHE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)

DES ECOLES DE PEYREHORADE

L'inscription au Trail du Pays d'Orthe implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

ART 1 : Épreuves

Le dimanche 19 avril 2020, l'association des parents d'élèves (APE) des écoles de Peyrehorade organise le « Trail du Pays d'Orthe » sur les communes de Peyrehorade, Orthevielle et Cauneille. L'organisateur de cette manifestation sportive est l'APE Peyrehorade représentée par Céline PROOT présidente.

3 distances chronométrées sont proposées :

Un trail de 9 km, un trail de 15 km et un trail de 26 km.

Une marche de 9 km est aussi prévue (sur le même parcours que le trail de 9 km) ainsi qu'un trail des enfants de 1 km (années de naissance 2011 et 2012) de 1,5 km (années de naissance 2009 et 2010), ces trois distances étant non compétitives.

Le « Trail du Pays d'Orthe » est membre du Challenge Landais des Courses Natures et Trails. Le départ des différentes épreuves sera donné sur le parking du stade de rugby (esplanade des Pyrénées 40 300 PEYREHORADE) suivant le déroulement :

9h00 : départ 26 km

9h15 : départ 15 km

9h30 : départ du 9km et de la marche.

11h30 : course des enfants 1km

11h40 : course des enfants 1,5 km

L'arrivée aura lieu sur la piste d'athlétisme de ce même stade.

ART 2 : Participation

Tout participant aux trails de 26 km, 15 km et 9 km est soumis à la présentation obligatoire à l'organisation :

- D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un "Pass J'aime Courir"** délivré par la FFA et complété par un médecin, **en cours de validité à la date de manifestation.** (Attention, les licences FFA Santé, Dirigeant, et Découverte ne sont pas acceptées);
- Ou d'une **licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation**, délivrée **uniquement par une fédération agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition** ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de 1 an à la date de la compétition**, ou de sa copie

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10 ans).

REGLEMENT 2020 DU TRAIL DU PAYS D'ORTHE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)

DES ECOLES DE PEYREHORADE

Art 3 : Inscriptions et retrait des dossards

Pour les trails de 9, 15 et 26 km, une inscription obligatoire doit être réalisée en ligne sur le site internet de notre partenaire PB-organisation.com. Aucune inscription ne sera possible le jour de la course pour ces trois trails.

Le montant de l'inscription est de 9 € pour le trail de 9 km, 12 € pour le trail de 15 km et de 16 € pour le trail de 26 km auxquels se rajoutent les frais d'inscriptions en ligne.

Pour retirer son dossard, il faudra se présenter le dimanche 19 avril de 7h00 à 8h30 sur le lieu de la course.

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation aux trails de 9 et 15 km.

Pour la marche de 9 km, l'inscription au prix de 5 € (en chèque ou en espèce) se fera uniquement le dimanche 19 avril de 7h à 8h30 sur le lieu de la course.

Pour le trail des enfants, l'inscription gratuite se fera uniquement le dimanche 19 avril de 10 h à 11 h. L'autorisation parentale est obligatoire pour la participation au trail des enfants.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART 4 : Catégories d'âge

Le Trail de 26km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2000 ou avant (Catégories espoirs à vétéran), licenciée ou non.

Le Trail de 15 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2004 ou avant (Catégories cadets à vétéran), licenciée ou non.

Le Trail de 9 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2004 ou avant (Catégories cadets à vétéran), licenciée ou non.

Le Trail des enfants de 1 km est ouvert uniquement à l'école d'athlétisme (années de naissance 2011 à 2013) et le trail des enfants de 1,5 km aux poussins (années de naissance 2009 et 2010).

ART 5 : Ravitaillements

Sur le trail de 26 km, cinq ravitaillements sont prévus : le premier au km 6 (+/-) , le second vers le km 12 (+/-), le troisième vers le km 19 (+/-), le troisième vers le km 23 (+/-) et le ravitaillement final à l'arrivée.

Sur le trail de 15 km, trois ravitaillements sont prévus : le premier vers le km 6 (+/-), le second au km 11 (+/-) et le ravitaillement final à l'arrivée.

Sur le trail de 9 km, deux ravitaillements sont prévus : le premier au km 4,5 (+/-) et le ravitaillement final à l'arrivée.

REGLEMENT 2020 DU TRAIL DU PAYS D'ORTHE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)

DES ECOLES DE PEYREHORADE

La marche de 09 km se fera en autosuffisance, les marcheurs devront gérer leur réserve en eau et leur alimentation. Cependant, ils pourront profiter d'un ravitaillement au km 4,5 et du ravitaillement final à l'arrivée.

Quant aux trails des enfants, un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

ART 6 : Organisation

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour les trails de 9, 15 et 26 km.

Un point de contrôle écrit relevant les numéros de dossards sera placé au 19^{ème} kilomètre du trail de 26 km.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité, édictées par la FFA. La couverture médicale sera assurée par un docteur en médecine générale et par des secouristes de la protection civile.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations des propriétaires.

En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

Pour le trail de 26 km, il est recommandé aux participants de se munir d'une couverture de survie, d'un système d'hydratation avec contenance (mini 0,5 L) et d'un téléphone portable.

ART 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF (Contrat N° 3788604K) pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

ART 8 : Résultats – récompenses – tirage au sort

La gestion des résultats est assurée par la société de chronométrage PBO Organisation.

REGLEMENT 2020 DU TRAIL DU PAYS D'ORTHE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)

DES ECOLES DE PEYREHORADE

Des récompenses seront attribuées aux trois premiers (femmes et hommes) du scratch pour chaque trail de 9, 15 et 26 km ainsi qu'aux premiers et premières de chaque catégorie. Les lots ne seront pas cumulables.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

À l'issue de la course, deux tirages au sort seront organisés par numéro de dossard :

- Un pour les concurrents des trails de 26 km, 15 km, 9 km et la marche de 9 km.
- Un pour les concurrents du trail des enfants.

Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ART 9 : Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, sur le site du chronométreur, sur le site du comité et/ou la Fédération française d'athlétisme. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante (traildupayssdorthe@hotmail.com) et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

ART 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ART 11 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve.

ART 12 : Handisport

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

ART 13 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.